

Règlement spécifique au championnat départemental de pétanque UFOLEP de l'Indre.

Adopté en Commission Technique Départementale le 05 septembre 2024 .

• **ARTICLE 1 HORAIRES**

Les journées à 3 ou 4 parties débutent à 14 H 00 précises.

Les journées à 5 parties débutent à 13 H 30 précises.

Pénalités en cas de retard

• 1 point de pénalité par tranche entière de 5 minutes de retard (uniquement à la demande de l'équipe adverse)

Les points sont ajoutés au score de l'équipe adverse en début de partie.

5 min de retard → l'équipe adverse commence la partie avec un score de 1 à 0 ; 10 min de retard → 2 à 0 ;

15 min de retard → 3 à 0 ; 20 min de retard → 4 à 0 ; 25 min de retard → 5 à 0.

• À partir de 30 minutes de retard, une équipe non présente est déclarée "forfait" pour la première partie.

• **ARTICLE 2 TERRAINS**

En extérieur, leurs dimensions se rapprocheront au maximum de 15 m X 4 m.

Ils seront numérotés de manière lisible et délimités par des ficelles au sol à 10 cm minimum des poutres ou éléments les entourant (afin d'éviter toute contestation en cas de sortie de boule ou de but).

• **ARTICLE 3 BUT**

3-1) LANCER DU BUT

Pour être valable, le but lancé par un joueur doit être à une distance d'au moins **50 cm des limites latérales** du cadre et à **1 m de la ligne de fond de cadre**.

3-2) SORTIE DE BUT

Dès que le but a franchi **entièrement** la ficelle délimitant le **cadre de jeu**, il est perdu même s'il revient dans celui-ci.

3 cas se présentent alors :

• Les deux équipes ont des boules en main, alors la mène est nulle.

• Une seule équipe a encore des boules en mains, alors elle marque autant de points qu'il lui reste de boules à jouer.

• Aucune équipe n'a de boule en main, alors la mène est nulle.

• **ARTICLE 4 SORTIE DE BOULE**

Dès qu'une boule a franchi **entièrement** la ficelle délimitant le **cadre de jeu**, elle est annulée même si elle revient dans ce cadre.

Toutefois si la distance entre la ficelle et un élément entourant les terrains est inférieure au diamètre de la boule, celle-ci est annulée dès qu'elle touche cet élément même si elle n'a pas entièrement franchi la ficelle.

• **ARTICLE 5 COMPOSITION DES ÉQUIPES**

• Une tripléte adultes ou vétérans est composée de 3 joueurs-ses titulaires.

Une doublette féminine est composée de 2 joueuses titulaires.

Une doublette mixte est composée d'un adulte masculin et d'une adulte féminine.

Une doublette jeunes est composée de 2 joueurs-ses âgés de 16 ans maximum en début de saison.

• Chaque club peut constituer une liste non limitative de remplaçant(e)s.

• À chaque partie, la présence d'au moins un-e titulaire par équipe est obligatoire.

• Un-e titulaire ne peut en aucun cas changer d'équipe.

• Un-e remplaçant-e peut être intégré-e dans une équipe pour :

- remplacer un-e titulaire absent-e

- prendre la place d'un-e titulaire présent-e en organisant un roulement à l'intérieur de l'équipe.
- Un-e remplaçant-e ne peut pas changer d'équipe en cours de journée.
- Les équipes incomplètes sont prioritaires pour l'emploi des remplaçant-e-s.
- Les remplaçant-e-s des équipes jeunes, féminines et vétérans doivent appartenir à ces catégories respectives.
- Les remplaçant-e-s des doublettes mixtes doivent être des adultes du même sexe que le ou la titulaire remplacé-e.
- Chaque club peut engager des nouveaux-elles licencié-e-s en cours de saison, mais uniquement comme remplaçant-e-s.

• ARTICLE 6 CATÉGORIES D'ÉQUIPES

Dans les équipes SIMPLE UFOLEP, aucun-e joueur-se (titulaire ou remplaçant-e) ne doit être titulaire d'une licence FFPJP au cours des deux années civiles couvrant la saison UFOLEP (pour 2024-2025, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025). Dans le cas contraire, l'équipe passe en catégorie double affiliation. (Voir règlement du National 2024, Titre 1.A).

• ARTICLE 7 SANCTION EN CAS DE MANQUEMENT À L'ARTICLE 6

Si une équipe a **volontairement** caché la double affiliation d'un joueur, celui-ci se verra immédiatement exclu et ne pourra pas rejouer pendant la saison en cours, et l'équipe dans laquelle il a joué passera en double affiliation.

• ARTICLE 8 LICENCES

Chaque joueur présent sur le terrain doit posséder une licence UFOLEP en cours de validité. Pour être valable, cette licence doit être munie d'une photo d'identité. En cas d'oubli, le ou la responsable du club doit être en mesure de prouver la bonne foi de son-sa joueur-se en présentant tout document attestant de l'enregistrement de la licence de celui-celle-ci.

Le non respect de cet article entraîne l'exclusion immédiate du joueur.

• ARTICLE 9 QUALIFICATION AU NATIONAL

9-1) Une équipe, quelle que soit sa catégorie, dont le classement lui assurerait une qualification avant la fin du championnat, sera automatiquement privée de qualification au critérium national UFOLEP si elle enregistre un forfait non excusé avant la fin de la saison.

9-2) Une équipe qualifiée pour le National peut inscrire un-e remplaçant-e et un-e seul-e à la place d'un-e titulaire sur la liste envoyée à la commission Nationale. Ce-cette remplaçant-e devra avoir joué au moins 4 journées entières du championnat départemental. Aucune modification ne sera possible après enregistrement de l'inscription sur le site de la commission nationale. (Voir règlement du National 2024).

9-3) Chaque titulaire d'une équipe devra avoir joué au moins 4 journées entières de championnat pour que la qualification de son équipe soit validée.

9-4) Pour les doublettes mixtes, doublettes féminines et triplettes vétérans, la première équipe strictement UFOLEP et la première double affiliation seront qualifiées.

9-5) Si une équipe est seule dans sa catégorie, elle ne sera pas qualifiée d'office, les 2 équipes qualifiées seront les deux premières du classement général, toutes catégories confondues. (sous réserve d'avoir 2 places dans les quotas du National).

9-6) Une équipe qui se qualifie lors d'une rencontre hors championnat départemental laisse sa place à l'équipe suivante au classement, dans la même catégorie.

9-7) Tout joueur titulaire qui se qualifie au National lors d'une rencontre hors championnat départemental entraîne l'impossibilité pour son équipe de se qualifier en championnat départemental et l'article 9-6 s'applique alors.

• ARTICLE 10 RENCONTRES JEUNES CONTRE ADULTES

Lors d'une partie entre une équipe "jeunes" et une équipe "adultes" masculins ou féminines, les limites de lancer du but sont de 6 à 9 m.

• ARTICLE 11 TABLEAU DES RENCONTRES

Il est établi de façon mathématique pour que toutes les équipes se rencontrent une fois et une seule ; l'ordre des parties et les terrains sont attribués à l'avance, de manière aléatoire (il peut arriver de jouer plusieurs fois sur le même terrain pendant une journée).

• ARTICLE 12 NUMÉROTATION DES ÉQUIPES

Un numéro est attribué à chaque équipe. Elle le conserve toute la saison.

Les catégories sont codées ainsi : A (triplette adultes), F (doublette féminine), M (doublette mixte),

V (triplette vétérans) + SU (simple UFOLEP), DA (double affiliation) ; J (jeunes, sans distinction entre SU et DA)

• ARTICLE 13 CLASSEMENT

Le classement est effectué en fonction de 2 critères :

Points parties : 5 points par partie gagnée, 3 points par partie perdue, 0 point pour un forfait

Goal-average : différence entre les points « pour » et les points « contre », servant à départager les équipes ayant le même nombre de parties gagnées.

• ARTICLE 13^{bis} EXEMPT

En cas de nombre impair d'équipes engagées et pour réduire les décalages dans le classement provisoire, il est attribué 5 points (1 partie gagnée), sans score, à chaque équipe lorsqu'elle est exempte.

• ARTICLE 14 PARTIE CONTRE UNE ÉQUIPE "FORFAIT"

L'équipe présente marque ses 5 points de partie gagnée et un score de 13 à 0.

L'équipe absente ne marque aucun point de partie et enregistre un score de 0 à 13.

Dans le cas où 2 équipes « forfait » se rencontrent, le score est de 0 à 0 pour chacune.

• ARTICLE 15 ANNONCE DES RÉSULTATS

Un représentant de chaque équipe doit se présenter à la table de marque dès la fin de la partie.

Tout résultat non donné à la table avant la fin de la journée sera sanctionné par une amende de 6 € par équipe.

• ARTICLE 16 AMENDES

Forfait : 3 euros par équipe et par partie.

Tout forfait doit être annoncé par un représentant de son club au moins 10 minutes avant le début des parties.

En cas de retard ou d'oubli, le montant de l'amende sera doublé.

Licence : 3 euros par licence. Si absence de licence ou licence non conforme (photo manquante) pour un joueur présent lors d'un contrôle.

Résultat manquant : 6 euros pour chaque score non donné à la table de marque avant la fin de la journée au cours de laquelle la partie a eu lieu.

Les amendes sont facturées aux clubs en fin de saison. Les cas particuliers seront étudiés par la commission.

• ARTICLE 17 ARBITRES

À chaque journée, le/les club/s organisateur/s fournissent 2 arbitres qui sont les seuls habilités à intervenir en cas de litige.

• ARTICLE 18 RÉCLAMATIONS

Pour être recevable, toute réclamation devra être faite le jour même auprès des arbitres ou d'un responsable du club organisateur de la journée. Aucune réclamation ne pourra être déposée après la fin de la journée au cours de laquelle le litige a eu lieu.

• ARTICLE 19 MAUVAIS COMPORTEMENT ou FRAUDE

Tout-e joueur-se qui se rend coupable d'incorrection, de violence verbale ou physique envers un-e dirigeant-e, un-e arbitre, un-e autre joueur-se, un-e bénévole d'un club organisateur ou un-e spectateur·trice, ou de fraude par rapport à une quelconque mesure en vigueur au moment des faits encourt l'une ou plusieurs des sanctions suivantes, selon la gravité de la faute :

1. Pénalités sportives envers son équipe (partie-s perdue-s, forfait-s...)
2. Exclusion de la compétition en cours
3. Exclusion définitive pour la saison

Les sanctions 1 et 2 seront appliquées le jour même par les arbitres en accord avec les membres présents du bureau de la commission, sur demande d'un-e ou plusieurs responsable-s du ou des club-s organisateur-s de la journée.

La sanction 3 sera prononcée par la commission de discipline UFOLEP, après dépôt d'un rapport écrit auprès de celle-ci dans les 5 jours suivant les faits.

• **ARTICLE 20** AUTRES POINTS DE RÈGLEMENT

Se reporter au règlement FFPJP en vigueur.

• **ARTICLE 21** COMMUNICATION

Les responsables de clubs devront porter ce règlement à la connaissance de tous leurs joueurs.

Chacun peut également le consulter et le télécharger sur le site internet → <http://www.cd.ufolep.org/indre>